

PREVENTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMARCHE SOSED

La loi 76 – 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, les lois sur l'eau et le bruit sont appliquées.

Nous adhérons à la démarche SOSED :

Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets.

Véhicules

Un suivi au garage IVECO pour le contrôle de fuites éventuelles d'huile ou de gazole sont réalisés régulièrement et solutionné pour le cas de détection.

Machines de Peinture

Le rinçage et le nettoyage des machines ne se font qu'expressément dans nos dépôts pour les résidus (diluants et résidus de peinture) soient récupérés afin d'être enlevés et traités par une entreprise spécialisée.

Matériels Thermoplastique

Contrôle régulier des fuites d'huile et de carburant. Ramassage des excédents de thermoplastique tombés au sol ou dû au burinage de bavures éventuelles sur les marquages.

Les reliquats et déchets

Les pots de peinture et les restes d'enduit à froid vides sont récupérés et stockés à l'intérieur des véhicules afin d'être acheminés en fin de journée vers le dépôt. Quant à l'enduit à chaud, il reste en permanence dans le fondoir car il est réutilisable, c'est un produit sans déchets (sacs thermofusibles) Les gravats, les enrobés brûlés sont ramassés à la pelle et au balai et placés dans des sacs prévus à cet effet et sont ensuite acheminés au dépôt.

ET ENSUITE ?

Notre démarche écologique : une démarche de bon sens,

appliquée avec naturel par tous les personnels conscients des dangers éventuels pour eux-mêmes comme pour l'environnement. Cette démarche existe depuis la création de la société JHS, créée par un homme de terrain conscient de sa nécessité. Elle est depuis toujours au centre de nos process.

Tous les déchets de chantier,

à savoir les pots vides de peinture, sont rapportés tous les soirs au dépôt. Le rinçage et le nettoyage des machines à peinture ne se font qu'expressément au dépôt pour que le diluant soit récupéré afin d'être enlevé et traité par une entreprise spécialisée dans le traitement de matières dangereuses.

Notre prestataire se charge d'assurer l'enlèvement des déchets, au sein de notre site. Les enlèvements sont effectués selon un calendrier fixé et établi d'un commun accord avec notre prestataire.

Les prestations de notre prestataire sont en totale conformité avec la réglementation qui instaure de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie (loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux n°92 646 du 13 juillet 1992 article 1er).

Et bien sûr, tous nos déchets d'emballages

(carton, feuille de papier) sont triés et mis dans des containers prévus à cet effet.

**JHS SIGNALISATION
PARTENAIRE DE TOUTES LES SECURITES**